



Comité Technique Central 11 octobre 2021

Point n°6 : Modification de l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris.

L'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris établit la liste des services qui constituent l'administration parisienne et précise les missions de chacun d'eux. Cet arrêté est modifié en cas de changement de nom d'une direction ou d'un service ou d'évolution du périmètre de leurs missions.

La modification de l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris soumis à l'avis du comité technique central concerne la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection.

Cette modification fait suite à l'approbation par le Conseil de Paris, lors de sa séance du 2 juin 2021, de la création du service de police municipale de Paris, ainsi que les décrets gouvernementaux qui fixent les règles statutaires des policiers municipaux parisiens.

En cohérence avec cette évolution, et dans un objectif de lisibilité et d'affirmation des missions de la direction, la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) devient la direction de la police municipale et de la prévention (DPMP).

Par ailleurs, le choix de la municipalité de créer une police de tranquillité publique, au contact des usagers, apte à faire respecter les règles du quotidien, conduit à une évolution des missions de la direction.

Pour rappel, les missions de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection, portent sur :

- La lutte contre les incivilités et contre les nuisances sonores,
- L'accueil, la surveillance et la protection des équipements,
- La régulation des déplacements et la protection routière,
- La tranquillisation des quartiers,
- La médiation,
- La sécurisation et l'accueil des grands événements municipaux,
- La prévention et l'assistance aux publics vulnérables (aide aux victimes, accompagnement des personnes âgées, assistance aux sans-abri),
- L'animation des politiques de prévention (délinquance, récidive).

Outre ces missions, la nouvelle direction déploiera les effectifs de la police municipale au sein de ses divisions territoriales de police municipale et de prévention, en étroite concertation avec les Maires d'arrondissement.

Elle définit la doctrine d'emploi des services de police municipale qui assurent, dans les limites de leurs compétences, et en coordination avec la Préfecture de Police et les forces de sécurité de l'État, une triple mission de prévention de la délinquance, de répression et de sécurisation de l'espace public.

Elle assure, dans ce cadre, par des actions de prévention, de dissuasion, et si nécessaire de verbalisation, la tranquillisation des quartiers, des équipements sensibles et des grands événements festifs.

Complémentaire de la police nationale, la police municipale parisienne doit marquer une nouvelle étape dans la lutte contre les incivilités en prenant en charge des attributions qui ne sont pas traitées de manière satisfaisante aujourd'hui et en exerçant une présence visible tout au long de la journée et de la nuit.

En matière de prévention et d'assistance aux publics vulnérables, les missions de la direction de la police municipale, comprennent désormais :

- La participation de la direction aux Cellules d'échanges d'informations nominatives Mineurs en difficulté (CENOMED),
- La contribution de la direction à la stratégie parisienne de prévention des rixes,
- L'intervention auprès des victimes d'infractions pénales et d'accidents collectifs au travers du schéma départemental d'aide aux victimes, et par l'intermédiaire du réseau d'intervenants sociaux en commissariat.

Ces évolutions se sont accompagnées d'une réorganisation des services de la direction afin de rapprocher le réseau des circonscriptions et celui des unités généralistes, sur le terrain, ainsi que les salles de commandement au niveau central. Ainsi, au niveau de chaque arrondissement, la direction se déploiera au sein de divisions territoriales de police municipale et de prévention.

Ces réorganisations ont été présentées au CHSCT de la direction le 1^{er} octobre et le 3 décembre 2020.

- Création d'une sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité et de 17 divisions territoriales de tranquillité publique et de sécurité, qui reprennent sur chaque arrondissement, les missions des anciennes circonscriptions et des unités généralistes.
- Création d'une sous-direction des divisions d'appui regroupant les différents services qui ont vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire parisien et comprenant une division de l'expertise (expertise métier spécifique), trois divisions d'appui (jour, soirée, nuit) et la division Hôtel de Ville (protection des personnes, des biens, contrôle des accès à l'Hôtel de Ville).

- Création d'une sous-direction de l'État-Major comprenant 5 pôles: un pôle de commandement, un pôle planification et évènementiel, un pôle synthèse et analyse, un pôle doctrine, partenariats et gestion de la verbalisation et un pôle technique.

Ce point est soumis pour avis.

